

CAEN, le 18 janvier 2019

RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la région Normandie,  
Recteur de l'académie de CAEN,  
Recteur de l'académie de ROUEN,  
Chancelier des Universités

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

S/C Mesdames, Messieurs les Inspecteurs  
d'académie, Directeurs des services  
départementaux  
Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine Maritime

DSDEN du Calvados  
Isabelle COCOUAL  
Chef du SAGED PSEP

Objet : **MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2019**

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 60 ;

- Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, notamment son article 25-3 créé par le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

- Note de service ministérielle n° 2018-133 du 7-11-2018 : Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2019.

DSDEN de l'Eure  
Béatrice MARTHY  
Chef de la DIPER

DSDEN de la Manche  
Benjamin CLEMENT  
Chef du SRH

DSDEN de la Seine Maritime  
Bertrand FOUGERE  
Chef de la DIPE

La transformation de l'organisation territoriale et de la gouvernance académique constitue un enjeu stratégique pour venir en soutien de l'ensemble des réformes éducatives. La région académique Normandie a franchi un cap supplémentaire en novembre 2016 avec la nomination d'un seul recteur pour les académies de CAEN et de ROUEN. Par ce rapprochement, des propositions de convergence ont pu être élaborées pour une meilleure efficacité du service rendu aux établissements et aux usagers.

DSDEN de l'Orne  
Zita TEKPAH  
Chef du SRH

Dans ce cadre, et s'agissant du mouvement intra-départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, j'ai souhaité dès cette année la rédaction d'une note de service commune aux 5 départements normands, s'inscrivant dans un cadre national profondément rénové présentant des principes communs d'élaboration des mouvements départementaux et accompagnée d'une annexe par département permettant de tenir compte des spécificités locales.

## I – PRINCIPES GENERAUX DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

### • Continuité et égalité d'accès au service public de l'Education

Les affectations prononcées doivent permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Elles doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale et favoriser le bon fonctionnement des écoles.

- **Traitement équitable des demandes de mutation**

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti, grâce à un barème servant à préparer les décisions. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Les barèmes traduisent d'abord les priorités légales de traitement des demandes de certains agents. Ils contribuent à la mise en oeuvre des politiques nationales en matière d'affectation des personnels.

La prise en compte de situations personnelles et professionnelles particulières justifie de traiter prioritairement certaines demandes.

La prise en considération des caractéristiques spécifiques de certains postes et de situations professionnelles particulières peut conduire à traiter des affectations en dehors du barème. Il s'agit de postes qui exigent une adéquation étroite du lien poste – compétences de la personne (postes à profil). Ils font l'objet d'un repérage au plus près des besoins des élèves.

- **Accompagnement et conseil**

Pour mieux vous accompagner dans cette phase clé de votre parcours professionnel, vous serez accueillis et conseillés au sein des services départementaux dans le cadre de «cellules mouvement».

## **II- NOUVEAUTES DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2019**

Pour la rentrée 2019, le mouvement intra départemental fait l'objet de modifications importantes dans l'objectif de développer l'affectation sur les postes à titre définitif.

Le mouvement intra départemental est optimisé dès lors qu'il prend en compte le maximum de postes ainsi que de nouveaux participants, ce qui induit une CAPD relative au mouvement le plus tardivement possible dans l'année scolaire afin d'intégrer le plus possible de situations nouvelles.

### **1) L'affectation à titre définitif devient la norme**

**A compter de la rentrée 2019, la modalité d'affectation pour un enseignant est l'affectation à titre définitif.** L'affectation à titre provisoire revêtira un caractère exceptionnel et par défaut.

Deux nouvelles modalités de gestion permettent de favoriser l'affectation à titre définitif : la création d'une nouvelle catégorie de poste (les titulaires de secteur) et la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> liste de vœux.

- **La création des postes de titulaires de secteur (TS)**

Ce poste permet l'affectation à titre définitif sur un secteur géographique donné sur des postes entiers ou composés de fractions. Les enseignants ayant obtenu un poste de TS à titre définitif au mouvement seront ensuite affectés à titre provisoire, pour l'année scolaire au plus, sur les postes du secteur qui se libèreront (congés parentaux, congés longue durée, décharges de direction, décharges maîtres formateur, compléments de temps partiel, détachements ...).

A défaut de poste libéré, les titulaires de secteur viendront abonder les moyens de remplacement sur leur secteur géographique.

• **La formulation d'une 2<sup>ème</sup> liste de vœux**

Les enseignants qui participent au mouvement intra-départemental continuent de formuler une liste de 30 vœux maximum comprenant des vœux précis et/ou géographiques pour une nature de poste donnée.

A compter du mouvement 2019, **les enseignants à mobilité obligatoire** formuleront une deuxième liste de vœux qui comprendra des vœux plus larges, sur des zones géographiques plus étendues et sur des regroupements de natures de postes.

**2) La mise en place de nouvelles priorités légales**

---

Le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 cité en référence ajoute de nouvelles priorités de mutation de même niveau que les priorités légales prévues par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Certaines de ces priorités légales étaient déjà intégrées dans les barèmes départementaux.

A compter du mouvement 2019, les priorités légales sont les suivantes :

- rapprochement de conjoints ;
- fonctionnaires en situation de handicap ;
- agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- agents touchés par des mesures de carte scolaire ;
- agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- agents formulant chaque année une même demande de mutation et ancienneté de la demande (cette priorité sera effective à compter du mouvement 2020) ;
- agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Les situations des enseignants participant au mouvement intra-départemental au titre de priorités légales mentionnées ci-dessus feront l'objet d'une attention soutenue et d'un traitement prioritaire, notamment via leur valorisation dans le cadre des différents éléments du barème.

Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe la mise en œuvre de ces principes pour votre département.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité.



Denis ROLLAND